DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 20 mars 2017 *(2ème séance)*

Délibération n° COM 2017-03-02/20

OBJET : Détermination du lieu de la prochaine séance

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à 18h35, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Morne-A-L'Eau sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Vingt (20)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M. BARDAIL Jean, Mme CARDOVILLE Prisca, M. CORNEILLE Denis, M. DARTRON Jean, M. DELTA Edouard, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, M. MARCEL Edmond, Mme MEKEL Alexina, Mme OUJAGIR Nadia, Mme RAMASSAMY Yvelle, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Trois (3)

Mme SERMANSON Sylvia à M. ANZALA Jean
Mme LAUG Caroll à M.CORNEILLE Denis
M. ROUX Harry à M.HILL Joseph

CONSEILLERS EXCUSE (S) : Quatre (4)

Mme ARMOUGON Betty, Mme GUILLAUME Stella, M. MANICOM Grégory, M. PORLON Pierre

CONSEILLERS ABSENTS : Neuf (9)

M. BERNARD Jean-Luc, Mme DELORD Jocelyne, M. DONA-ERIE Alfred, M. HERMIN Georges, M. HUBERT Jean-Marie, Mme MANETTE Sandra, M. MITEL Florent, M. MORNAL Blaise, M. SIOUMANDAN Rénalt.

A été élue secrétaire de séance : Mme ARPHEXAD Marcienne

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), particulièrement en son article L. 5211-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande Terre en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

Vu le règlement intérieur de la CANGT ;

COURRIER ARRIVÉ LE
04 AVR. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Considérant que les séances du Conseil Communautaire doivent être organisées au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par le Conseil, dans l'une des Communes membres.

Le Conseil Communautaire OUÏ l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : Que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra à la Mairie du Moule

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

COURRIER ARRIVÉ LE
04 AVR. 2017
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

La Présidente,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.